MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

cerfa

n° 13363*02

Bourse d'enseignement supérieur : demande d'utilisation des droits à bourse en cas de préparation d'un nouveau diplôme

(article L821-1 du code de l'éducation)

Titulaire d'une licence, d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable, vous avez la possibilité d'utiliser vos droits à bourse restants pour préparer un nouveau diplôme.

Si vous êtes titulaire d'une **licence,** vous pouvez préparer une nouvelle licence dans la limite de **5 droits à bourse maximum.**

Si vous êtes titulaire d'un **master,** vous pouvez préparer un nouveau diplôme dans la limite de **7 droits à bourse maximum.**

Le bénéfice de ces droits ne vous sera accordé qu'après avis favorable du responsable de votre établissement d'origine et de celui de votre futur établissement d'accueil (le cas échéant) sur la cohérence pédagogique de votre projet d'études.

Pour bénéficier de ces droits vous devez :

a) fournir les renseignements suivants :

Votre nom : …….. Prénom :…….

Numéro INE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Année universitaire	Diplôme préparé depuis l'obtention du Baccalauréat (Licence, Master, DEUG, DUT,…)	Branche, domaine…	Niveau d'études (BAC +…)	Admis	refusé	BOURSE (OUI - NON)
200… -200…						
200… -200…						
200… -200…						
200… -200…						
200… -200…						

Votre projet d'étude pour 2008/2009 : ……

……

b) demander l'avis pédagogique de l'établissement dans lequel vous êtes actuellement inscrit et celui de l'établissement qui dispense la formation que vous envisagez (en cas de changement d'établissement):

Avis pédagogique de l'établissement d'origine + cachet de l'établissement : ☐ : FAVORABLE ☐ : DEFAVORABLE + Joindre lettre motivée de l'établissement d'origine précisant la « cohérence et la complémentarité de l'inscription envisagée. »
Avis pédagogique motivé de l'établissement d'accueil + cachet de l'établissement : ☐ : FAVORABLE ☐ : DEFAVORABLE + Joindre lettre motivée de l'établissement d'accueil précisant la « cohérence et la complémentarité de l'inscription envisagée. »

c) remettre ce document correctement renseigné (et accompagné de la lettre du responsable du ou des établissements concernés) au CROUS gestionnaire de votre dossier.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.